



DÉCISION n° 2023/OS 1470.



Affichage le 17 mai 2023

Objet : DECIBEL

Contrat de cession samedi 12 août 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.082

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2015/04/043 en date du 27 avril 2015, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des bals à l'occasion de la fête votive le samedi 12 août 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de cession est signé avec DECIBEL, représenté par Monsieur Axel Ledioron pour les bals animés par la jungle, le samedi 12 août 2023.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour la somme de 4 863.55 € TTC (quatre mille huit cent soixante-trois euros et cinquante-cinq centimes).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget du service festivités de l'année au chapitre 011, compte 6232, fonction 0241, service 0240.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 MAI 2023

Pour le maire,
l'adjoint délégué aux festivités,


Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier